

DÉCRET.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments His-
toriques le 17 Octobre 1930 et tendant au classement
de la statue de la vierge du XVII^e siècle avec sa niche
décorant la maison sise à l'angle de la rue des Pein-
tres et de la rue de la tour à Villeneuve-les-Avignon
(Gard);

Vu la lettre, en date du 11 Septembre 1930, par la-
quelle M. Pierre RUBIO, propriétaire, déclare refuser
son adhésion au classement;

Vu la loi du 31 Décembre 1913, notamment l'art. V;

Vu le décret du 18 Mars 1924;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue,

D E C R E T E :

Article premier.

La statue de la vierge du XVII^e siècle avec sa niche
décorant la maison sise à l'angle de la rue des Peintres
et de la rue de la tour à Villeneuve-les-Avignon (Gard)
est classée parmi les Monuments historiques.

Gard

Villeneuve les Avignon

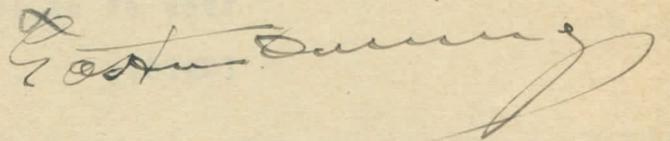
Immeuble privé

Décret classant parmi les Monuments Historiques la statue de laierge du XVII^e siècle avec sa niche. /

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1937.



Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

